

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 mai 2023**

Présents :

**BALVA Patrick, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc,
DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE
Guillaume, LEININGER Marie-Christine, MERKLING André**

Procurations :

**MICHEL Laetitia à DESJARDINS Marc, LINDAUER Martine à
BRAUNECKER François**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du 11/04/2023
2. Attribution des lots restants déclarés infructueux pour le projet « Espace Homme-Nature »
3. Enfouissement du réseau HT surplombant les parcelles 78 (emplacement nouveau bâtiment), 80 et 84 de la section 2
4. Perception de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune
5. Propositions d'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
6. Divers

1.	Approbation du PV de la réunion du 11/04/2023	DCM 2023/022
-----------	--	--------------

M. le Maire soumet le PV de la dernière réunion à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**:

- D'adopter le PV de la réunion du 11 avril 2023,
- Le Maire aura obligation de publier le PV ainsi adopté au plus tard le 07/06/2023 sur le site internet de la commune.

Pas de débat

2.	Attribution des lots restants déclarés infructueux pour le projet « Espace Homme-Nature »	DCM 2023/023
-----------	--	--------------

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du maître d'œuvre et les offres retenues par la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 26 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'**unanimité**, d'attribuer :

- Lot 1 et 2 Terrassement, aménagements extérieurs et fondations à l'entreprise MULLER,
- Lot 3 Démolition et gros œuvre à l'entreprise MULLER,
- Lot 6 Isolation, cloisons et faux-plafonds à l'entreprise LP Plâtrerie
- Lot 9 Menuiserie intérieure à l'entreprise ETTWILLER,
- Lot 13 Electricité à l'entreprise ASCELEC,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire présente le classement des différentes entreprises par rapport à leur offre pour le lot les concernant. La CAO avait dans une réunion préalable approuvé le classement des différentes entreprises selon les lots pour lesquels elles avaient présenté une offre. La prochaine étape consiste à notifier la décision de rejet aux entreprises non retenues et la décision d'attribution aux entreprises retenues et d'envoyer notre décision au contrôle de légalité.

3.	Enfouissement du réseau HT surplombant les parcelles 78 (emplacement nouveau bâtiment), 80 et 84 de la section 2	DCM 2023/024
-----------	---	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à plusieurs entrevues avec ENEDIS, la déviation de la ligne HT se fera par pose d'un siphon le long du chemin forestier ONF et de gaines sécurisées sur la parcelle 80 pour arriver à la parcelle 84. Les travaux seront réalisés par Est réseaux pour le compte d'ENEDIS. Après discussion avec Est Réseaux, il s'avère que la déviation pour 6 mois coûterait autant que l'enfouissement du réseau HT en sous-terrain. Par contre l'enfouissement en souterrain et la tombée des lignes HT entraîneraient la mise en place d'un nouveau poteau d'arrêt sur la parcelle 84, qui serait à la charge de la commune. Le coût total de cette opération serait de 31 712€.

La Commission des travaux réunie le 19/05/2023 a donné un avis favorable à l'enfouissement de la ligne HT vu l'impact qu'aurait une ligne électrique surplombant le nouveau bâtiment.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** décide :

- D'enfouir les réseaux,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal s'étonne que la commune doit prendre en charge la mise en place du nouveau poteau, sachant que les habitants financent ce genre de structure par le biais de leurs contributions. Le Maire va essayer de négocier la prise en charge du poteau avec ENEDIS.

4.	Perception de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune	DCM 2023/025
-----------	--	--------------

Par délibération DCM 2014-052 en date du 27 novembre 2014, le Conseil municipal avait décidé que la taxe d'aménagement instituée par délibération du 24/10/2011 (anciennement taxe locale d'équipement) sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2% sans accorder d'exonérations autres que celles instituées de plein droit par les articles L331-7 et L331-12 du Code de l'Urbanisme. La délibération du 27 novembre 2014 expirait le 31 décembre 2020. Pour pouvoir à nouveau bénéficier de la taxe d'aménagement, une nouvelle délibération doit être prise. Elle prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024, si la délibération est prise avant le 30 juin 2023.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- D'instaurer une taxe d'aménagement au taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal sans accorder d'exonérations autres que celles instituées de plein droit par les articles L 331-7 et L 331-12,
- Qu'elle reprendra effet chaque année, tant que la délibération ne sera pas rapportée par le Conseil municipal,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pas de débat

5.	Propositions d'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie de la commune	DCM 2023/026
-----------	---	--------------

Suite aux différentes visites faites sur site par le Capitaine Olivier LOURSON, Commandant de Compagnie de la 3ème Compagnie SARREGUEMINES-BITCHE du Service départemental d'incendie et de secours et en accord avec les services de l'Etat-Major, différentes propositions d'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie de la commune sont proposées :

- Rue Principale : Implantation d'un point d'eau naturel au niveau du ruisseau en aval du pont
Implantation d'un point d'eau naturel avec l'installation supplémentaire d'un moine ou équivalent afin d'augmenter la hauteur d'eau pour permettre l'aspiration et garantir la pérennité de la ressource même en été
- Route de Muehlenbach sur le Ochsenweiher (au plus près de la commune) :
Implantation d'un point d'eau naturel près du moine de l'étang, pas de travaux de plateformage nécessaire car accessible aux engins ou moto-pompes, le croisement ou demi-tour des engins est possible à cet endroit ; la commune devra se charger des conventions et du marquage
- Camping (ERP) du Muhlenbach : Implantation d'un point d'eau naturel en début de la digue
Pas de travaux de plateformage nécessaire car accessible aux engins ou moto-pompes, le croisement ou demi-tour des engins est possible à cet endroit ; la commune devra se charger des conventions et du marquage
- La Hardt :
La signalétique mise en place est conforme ; il appartient à la commune de la compléter par l'indication du volume de la réserve (60 m3). Pour faciliter l'intervention, la clé d'ouverture sera mise sous verre dormant au dos du panneau.
Le couvercle est accessible et facilement manœuvrable, une mise en peinture jaune sur le contour et le verrouillage seront effectués avec un marquage au sol.
- Le Hutzelhof :
Implantation d'un Point d'eau Incendie (Poteau) à l'angle de la route de Wissembourg et de la route du Hutzelhof. (défense de la ferme et des habitations situées sur la route de Wissembourg)
- La Bremendell :
Implantation d'un Point d'eau Incendie (Poteau) au plus proche du camping sur la route de la Bremendell
- Pottaschhutte :
S'assurer de la pérennité d'un point d'aspiration sur la rivière et mettre en place la signalétique adaptée ; en cas de besoin possibilité d'aspirer à partir de l'étang. Une convention devra être signée avec le propriétaire.

- Langweiher :
Suivre la mise en place de la plateforme en accord avec le gestionnaire privé
- Welschkobert 1 et 2 :
Mettre en place une signalétique pour les points d'aspiration au niveau des moines.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- De mettre en place les diverses propositions afin d'améliorer la défense extérieure contre l'incendie sur la commune,
- De demander à une entreprise pouvant exécuter l'ensemble des travaux de faire un devis
- D'autoriser le Maire à demander les subventions auprès des financeurs pour exécuter les travaux
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Avant de mettre en place un poteau d'incendie (PI) au plus près du camping de la Bremendell, il faudra s'assurer que les pompes à la station de pompage au Hutzelhof sont en capacité de fournir le débit et la pression nécessaire pour ce PI.

6.	Divers	
-----------	---------------	--

1. Le Maire informe le Conseil, qu'il a autorisé la vente au déballage pour Mme FRENTZEL Astride du 8 juin au 11 juin 2023.
2. Une journée de travail sera organisée le 24 juin 2023 avec notamment le colmatage des trous sur la route de la Bremendell en direction de la frontière. Le 1^{er} Adjoint se charge de commander le bitume nécessaire à ces réparations.
3. Le 3 juin aura lieu une journée « main à la pâte » pour les enduits extérieurs et le 10 juin pour les enduits intérieurs.
4. DESJARDINS Marc fait remarquer que depuis quelques années, la commune voulait se lancer dans la formation de premiers répondants ce qui n'a pas abouti jusqu'à présent. Il aimerait que la commune entreprenne cette démarche. Faut-il le faire dans le cadre du plan communal de sauvegarde ? Après court débat, il est convenu que cette formation pourrait se faire en dehors du plan de sauvegarde, mais pour la Maire il faudra garantir que par la suite les personnes formées continuent à être disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h30.